

Procès-verbal du conseil municipal n°43

Jeudi 24 janvier 2019

Secrétaire de séance : Georges JEZEQUEL

Secrétaire de Mairie : Muriel TRAPATEAU

Présents : M. Le Maire Jean-Louis VIGNON, Julien POUPON, Nathalie ABIVEN Hervé LE MENS, Pascale DIVERRES CORRE, René RAUD, Annie MOAL, Jeannine LE GALL, Bernard CORNEC, Yvan BRISHOUAL, Fabienne SIMON, Philippe MOULLEC, Laure LAUVERGEAT, Georges JEZEQUEL, Bernard LE CAHAREC.

Absents :

Rémi LE BERRE a donné pouvoir à Pascale DIVERRES CORRE
Karine MORVAN

Monsieur Patrick Leclerc, président de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas est présent pour une présentation du PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le procès-verbal n° 42 est adopté à l'unanimité

Début de séance : 20h30

1/ **Jean Louis Vignon**, maire fait remarquer que le travail sur le PLU est en cours sur la commune depuis 2008... Le PLU est opposable depuis 2016.

Le PLUi a été présenté à l'ensemble des conseillers à la fin du mois de décembre dernier. Le vote du conseil de la Communauté sur ce Projet est fixé au 6 février 2019.

Dans l'attente, il est demandé à chaque conseil municipal de donner un avis sur ce projet. Cet avis porte notamment sur :

- Le projet d'aménagement et de développement durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement graphique (zonage)
- Le règlement

Monsieur Patrick Leclerc précise que le PLUi est lié à un transfert de compétences, mais que l'urbanisme reste une affaire communale. Notre communauté comprend aujourd'hui 49 653 habitants. Les principaux objectifs sont de :

- Lutter contre l'étalement urbain
- Renforcer les centralités
- Développer le potentiel économique de la CCPLD en favorisant l'accueil des entreprises.

Actuellement, les zones naturelles représentent 33 % du territoire soit 12 300 ha, et les zones agricoles 58 % soit 21 700 ha.

Sur le plan économique, la CCPLD prévoit un certain nombre de sites destinés à des installations commerciales, artisanales, et pour de plus grosses entreprises. (Saint-Divy/Lanvian, Leineuret à Loperhet et Reun ar Moal à Daoulas.) Pour cette dernière, le projet initial prévoyait 16 ha de zone, mais il a été ramené à 8 ha...

Après cette présentation, le conseil vote : 14 pour, 1 non- participation au vote et 1 abstention.

2/ Transfert de la compétence Eau à la CCPLD, clôture des budgets, reversement FCTVA, transferts des restes, prise en charge des admissions en non-valeur.

Jean- Louis Vignon rappelle que la majorité des conseillers de Saint Urbain était opposée à ce transfert...

Le conseil de la CCPLD a approuvé le 29 juin 2018, le lancement de la procédure de transfert de la compétence « eau ». L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales et par arrêté préfectoral du 15/11/2018. Le transfert de la compétence « eau » se fera au 1^{er} janvier 2019.

Avant de procéder au transfert de ces budgets à la Communauté de communes, il convient de clôturer les dits budgets au 31/12/2018 et de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective des budgets principaux des communes et de réintégrer l'actif et le passif des budgets concernés dans les budgets principaux des communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter la clôture du budget Eau au 31/12/2018, d'acter le principe du transfert des résultats 2018 à la CCPLD et à valider par le comptable public, lesquels sont à intégrer au budget principal de la commune.
- D'arrêter le montant de FCTVA reversé à la CCPLD soit 1 167,93€.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de reversement du FCTVA.
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des admissions en non-valeur afférentes au budget annexe de l'eau de la commune.
- De constater que les restes à réaliser arrêtés au 31/12/2018 au budget du service Eau s'élèvent aux montants suivants : en **recettes**, néant, en **dépenses**, néant.

Le conseil vote pour chacune des propositions : 14 pour, 2 abstentions.

3/ Conventions Dip ha Doup, Les Mésanges.

Concernant la micro crèche Dip ha Doup le multi-accueil de l'association les Mésanges, les communes du Pays de Daoulas Daoulas, Dirinon, Hanvec, L'Hôpital- Camfrou, Irvillac, Logonna, Loperhet, St Eloy, St Urbain ont décidé de retravailler les conventions de partenariat des 2 structures, pour s'assurer d'une répartition équilibrée des places et de leur financement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, 2 nouvelles conventions de partenariat rédigées en termes identiques pour une période de 4 ans, correspondant au contrat Enfance Jeunesse 2019/2022.

Le conseil est informé des répartitions suivantes pour Dip ha Doup :

- 2 places pour Daoulas,
- 1 pour Dirinon
- 1.5 pour Irvillac
- 1 pour l'Hôpital- Camfrout
- 1.5 pour Logonna
- 1 pour Loperhet
- 1 pour St Urbain

Concernant le multi-accueil des Mésanges, il est soumis au conseil, un projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM), entre les communes de Daoulas, Dirinon, l'Hôpital-Camfrout, Irvillac, Logonna, Loperhet, St Urbain. Cette convention est prévue pour 4 années de 2019 à 2022. Elle permet de prendre en compte le projet d'intérêt économique général qui sera mis en œuvre par l'association et les modalités de contrôle et d'évaluation déterminées par les communes.

Dans le cadre de la convention, il est proposé de verser une subvention annuelle par commune de :

- Daoulas : 12 000 €
- Dirinon : 33 000 €
- L'Hôpital-Camfrout : 7 000 €
- Irvillac : 15 500 €
- Logonna : 16 500 €
- Loperhet : 21 000 €
- St Urbain : 15 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention de partenariat relative au fonctionnement de la micro crèche intercommunale Dip ha Doup pour la période 2019/2022 ;

Autorise le maire à signer la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Les Mésanges pour la période 2019/2022, qui engage la commune à verser annuellement la subvention prévue par la convention ;

S'engage à prévoir les crédits correspondants aux budgets 2019/2020/2021/2022

Vote : 14 pour.

4/ Numérotation voirie, route de Créac'h Balbé.

René Raud présente le projet de numérotation des habitations de cette route, en tenant compte de ce qui a été réalisé précédemment sur les autres routes, à savoir les distances à partir du début de la route.

Vote : 14 pour

5/ Modification des statuts du syndicat de Bassin de l'Elorn. Transfert de la compétence optionnelle « Eau potable » au profit de la CCPLD.

Le transfert de la compétence optionnelle « eau potable » au profit de la CCPLD au 1^{er} janvier 2019 nécessite de modifier les statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à savoir retirer les communes et les syndicats intercommunaux du territoire de la CCPLD adhérents, qui avaient la compétence eau potable (définie par l'article 2224-7 du CGCT : tout service assurant tout ou partie la production par captage ou par pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Il s'agit des communes de Daoulas, Irvillac, La Forest-Landerneau, l'Hôpital-Camfrout, Le Tréhou, Logonna, Pencran, St Eloy, St Urbain et Tréflévenez ainsi que les syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Intercommunal d'eau potable de Landerneau (SIDEP)
- Syndicat Intercommunal du plateau de Ploudiry (SIIP)
- Syndicat de Keranchoat
- Syndicat du Cranou

Vote : 14 pour

6/ Adhésion de la commune de Loc Eguiner Ploudiry

Le Syndicat Intercommunal du plateau de Ploudiry a quant à lui transféré sa compétence « eau potable » à la commune de Loc Eguiner Ploudiry, ce qui entraîne l'adhésion de cette dernière au Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications qui seront applicables au 1^{er} janvier 2019.

7/ SIMIF Retrait commune de Le Ponthou

Vu l'arrêté préfectoral n°2018271-0009 DU 28 septembre 2018 précisant les dispositions relatives à la commune nouvelle de Plouigneau (fusion des communes historiques de Le Ponthou et Plouigneau)

Considérant que la commune actuelle de Plouigneau n'adhère pas au SIMIF et a un service d'assistance informatique ainsi qu'un prestataire informatique autre, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de retrait du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère de la commune de Le Ponthou. Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide de donner une suite favorable à cette demande.

Vote : 14 pour

Questions diverses :

Julien POUPON informe le conseil du changement de présidente à la bibliothèque **Mille feuilles**.

Pascale GOAR a été élue présidente et succède ainsi à **Michèle TREGUER**.

Julien a aussi assisté à une réunion au sujet de l'échangeur de Daoulas. A cette réunion participaient les élus de Daoulas, la CCPLD, la Sous-Préfecture. Le projet suit son cours...

Hervé LE MENS fait part des travaux réalisés à la résidence rurale, concernant le réseau d'eau et l'éclairage public. Coût des travaux : 2 308,31 €. Par ailleurs, les travaux d'éclairage de la route de Kersulec ont été réalisés.

La Fondation d'entreprise CNP Assurances a participé au financement d'un défibrillateur installé aux vestiaires du terrain de foot, à hauteur de 800 €.

René RAUD informe des travaux de voirie sur le bas -côté rue de Kastel Dour, pour permettre le stationnement à proximité des habitations.

Bernard LE CAHAREC suggère que soit remis en place un panneau « Ecole Communale » sur la façade de cette dernière...

Prochain conseil municipal le 28 février 2019